

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION DE LA REGULATION DES MARCHES FIXES  
ET MOBILES**

**Décision n° 2009 -000007/ARCE/DRMFM** portant fixation  
des tarifs d'interconnexion

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARCE)**

-----

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- VU l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- VU la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- VU le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;

- VU le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
- VU l'arrêté n° 2009-0002/ARCE/CR du 15 septembre 2009 portant organisation et fonctionnement des services de l'Autorité de régulation des communications électroniques ;
- VU le procès-verbal de négociations des tarifs d'interconnexion en date du 30 septembre 2009 ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Les tarifs d'interconnexion en heures pleines applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 par les opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au publics sont fixés comme suit :

**1-** Tarifs des appels locaux :

- du mobile vers le fixe : 30 F HT/mn,
- du fixe vers le mobile : 30 F HT/mn,

**2-** Tarifs des appels interurbains

- du mobile vers le fixe : 30 F HT/mn,
- du fixe vers le mobile : 30 F HT/mn,

**3-** Tarifs des appels des mobiles

- du mobile vers le mobile : 30 F HT/mn

**4-** Tarifs des appels internationaux

Les tarifs de terminaison des appels internationaux départ et arrivée seront convenus entre les différents opérateurs et soumis à l'approbation de l'ARCE.

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessus fixés entrent en vigueur pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et seront valables jusqu'au 31 décembre 2010.

Toutefois, les baisses tarifaires découlant des nouveaux tarifs d'interconnexion devront être reflétés dans les tarifs de détail aux consommateurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 3 :** Les opérateurs procéderont pendant la durée d'application de ces tarifs, aux observations relatives à l'évolution du trafic.

Ces observations consisteront notamment à mesurer pour chaque mois de la période, le trafic départ et arrivée sur chaque réseau mobile, ainsi que la qualité de l'écoulement du trafic sur les liaisons d'interconnexion.

Les résultats des observations et analyses réalisées ainsi que les méthodes utilisées seront communiquées à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCE) au plus tard le 10 du mois suivant.

**Article 4 :** L'ARCE procédera de concert avec les opérateurs de télécommunications, à la détermination de nouveaux tarifs d'interconnexion au plus tard le 30 juin 2010.

**Article 5 :** Les opérateurs disposent d'un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision pour réviser particulièrement le point 1 de l'annexe 5 des conventions d'interconnexion qu'ils ont conclues.

**Article 6 :** La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 7 :** Le Directeur de la Régulation des marchés fixes et mobiles est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'ONATEL S.A, Telmob S.A, Celtel Burkina Faso S.A, Telecel Faso S.A et publiée au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 septembre 2009

**Mathurin BAKO**

*Chevalier de l'Ordre National*